

Commune de LAILLY EN VAL
PROCES VERBAL de la réunion du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 21 mars 2022

Nombre de conseillers : 23

Afférents au Conseil Municipal : 23

En exercice : 23

Qui ont pris part à la délibération : 23

Date de convocation : 16 mars 2022

Date d'affichage : 16 mars 2022

Présents : M. Ph. GAUDRY, Mme J. BEAUJOUAN, Mme D. BERRY, Mme N. BOUCHAND, Mme F. BRETON, M. D. CANET (arrivé à 19h07), M. D. DANGE, Mme E. FOSSIER (arrivée à 19h20), M. S. GAULTIER, M. M. GRIVEAU, Mme A. GROSJEAN, Mme M-P. LACOSTE, Mme A. LAMBOUL, M. Y. LEGOUT (arrivé à 19h20), M. B. LETAT, Mme M. MACEDO, Mme MAURIZI PALAIS A., M. S. MENEAU, M. J-N. MILCENT, M. A. THOREAU (arrivé à 19h08), Mme K. TURBAN, M. H. VESSIERE.

Procuration(s) :

Mme S. CLOIX a donné procuration à Mme J. BEAUJOUAN

Absent(s) : Néant

Président : M. Ph. GAUDRY

Secrétaire de séance : M. S. MENEAU

Ordre du jour :

1. Procès-verbal de la séance du 31 janvier 2022
2. Local Pompiers - travaux et subvention
3. Travaux du Stand de tir
4. Subvention pour la Vidéoprotection
5. Capteurs CO2 - Acquisition et subvention
6. Solidarité UKRAINE
7. Action devant les tribunaux
8. Subvention exceptionnelle pour le « projet Loire » école élémentaire
9. Budget Principal de la Commune
 - a. Compte de gestion
 - b. Compte administratif 2021
 - c. Affectation des résultats
 - d. Budget Primitif 2022
 - e. Taux d'imposition
 - f. Provision pour créances douteuses
10. Budget Régie transport
 - a. Compte de gestion
 - b. Compte administratif 2021
 - c. Affectation des résultats
 - d. Budget Primitif 2022
 - e. Provision pour créances douteuses
11. Questions diverses
12. Questions des membres

1. Procès-verbal de la séance du 31 janvier 2022

Le procès-verbal de la séance du 31 janvier 2022 est approuvé par l'ensemble des membres présents.

2. Local Pompiers – travaux et subvention

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il est nécessaire de procéder à des travaux d'aménagement du local des pompiers actuel.

En effet, l'absence de vestiaires femmes et de bureau ne permet pas une organisation optimum des pompiers. De ce fait, le local sera agrandi avec l'ancien local de stockage du Comité des Fêtes attenant. C'est pourquoi ces derniers ont déménagé leurs matériels dans l'ancienne cantine maternelle afin de libérer l'espace.

Monsieur le Maire précise que la commission travaux à étudier les devis reçus mais qu'à ce jour, il manque encore un devis pour la future porte 2 battants, car les menuisiers contactés ne souhaitent pas établir de devis.

Les offres retenues par la commission travaux et proposées au conseil sont les entreprises CESARO pour le gros œuvre pour un montant de 30 766.72 € TTC et BEN ELEC pour l'électricité pour un montant de 4 531.77 € TTC.

Monsieur le Maire propose de retenir ces deux entreprises dont les devis ont été analysés par la commission travaux.

Arrivées de M. D. CANET à 19 h 07 et M. A. THOREAU à 19 h 08

<p><u>Délibération</u> n° 2203_20 <u>Objet</u> : Local Pompiers – Travaux</p>

Considérant le local des pompiers actuel, n'accueillant qu'un seul vestiaire homme, et dépourvu de local pouvant servir de bureau,

Considérant la nécessité d'aménager des vestiaires femmes, ainsi qu'un bureau,

Considérant les devis présentés et analysés,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après délibération et

Par 21 voix pour (Ph. GAUDRY, J. BEAUJOUAN, D. BERRY, N. BOUCHAND, F. BRETON, D. CANET, S. CLOIX par procuration, D. DANGE, S. GAULTIER, M. GRIVEAU, A. GROSJEAN, M-P. LACOSTE, A. LAMBOUL, B. LETAT, M. MACEDO, A. MAURIZI PALAIS, S. MENEAU, J-N. MILCENT, A. THOREAU, K. TURBAN, H. VESSIERE),

0 voix contre, 0 abstention

DÉCIDE

De valider les travaux d'aménagement du local pompiers aux entreprises suivantes :

- CESARO pour un montant de 30 766.72 € TTC pour l'aménagement intérieur,
- BEN ELEC pour un montant de 4 531.77 € TTC pour l'ensemble des travaux électriques

De valider un accord de principe pour la mise en place d'une nouvelle porte à deux battants, dans la limite d'un montant maximal de 10 000.00 €,

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce dossier.

Monsieur le Maire fait part qu'une subvention peut être sollicitée au titre de ces travaux auprès des services du SDIS et ou du Conseil Départemental, et qu'une participation à hauteur de 30 % peut être attribuée.

De ce fait, il est demandé aux membres présents de prendre une délibération en ce sens.

Délibération n° 2203_21
Objet : Subvention pour local Pompiers

Considérant la nécessité d'effectuer des travaux au sein du local pompiers afin d'y construire des vestiaires femmes,

Considérant la possibilité de solliciter une subvention auprès du SDIS et ou du Conseil Départemental,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après délibération et

Par 21 voix pour (Ph. GAUDRY, J. BEAUJOUAN, D. BERRY, N. BOUCHAND, F. BRETON, D. CANET, S. CLOIX par
procuration, D. DANGE, S. GAULTIER, M. GRIVEAU, A. GROSJEAN, M-P. LACOSTE, A. LAMBOUL, B. LETAT, M.
MACEDO, A. MAURIZI PALAIS, S. MENEAU, J-N. MILCENT, A. THOREAU, K. TURBAN, H. VESSIERE),

0 voix contre, 0 abstention

DÉCIDE

De solliciter une subvention auprès des services du SDIS et ou du Conseil Départemental, pour les travaux effectués au sein du local pompiers de Lailly en Val, à hauteur de 30 % du montant des travaux H.T.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce dossier.

3. Travaux du stand de tir

Monsieur le Maire informe les membres présents des travaux d'agrandissement à effectuer au stand de tir actuel, et plus précisément un pas de tir à 10 mètres, du fait de la future démolition du gymnase dans lequel l'annexe est actuellement utilisée pour cette pratique.

Monsieur le Maire précise que la commission travaux a reçus et analysés les devis. En ce qui concerne la charpente-couverture et l'électricité, un seul devis a été réceptionné, et deux devis pour la maçonnerie.

Madame GROSJEAN demande pourquoi si peu de devis reçus. Monsieur le Maire précise qu'il est de plus en plus difficile d'obtenir des devis, que les entreprises sont réticentes sauf dans le domaine des travaux publics, où la voirie est fortement représentée.

Les offres retenues par la commission travaux et proposées au conseil sont les entreprises CAMUS CONSTRUCTION pour le gros œuvre pour un montant de 52 925.38 € TTC, BEN ELEC pour l'électricité pour un montant de 2 314.56 € TTC et CHARPENTERIE BOUSSICAULT pour la charpente-couverture pour un montant de 14 070.58 € TTC (charpente) et de 21 757.18 € TTC (couverture).

Monsieur le Maire propose de retenir ces trois entreprises dont les devis ont été analysés par la commission travaux.

Délibération n° 2201_22
Objet : Stand de Tir - Travaux

Considérant le stand de tir actuel, et l'absence de pas de tir à 10 mètres,

Considérant la démolition du gymnase dans lequel se trouve le stand de tir à 10 mètres,

Considérant la nécessité de construire une extension du stand de tir,

Considérant les devis présentés et analysés,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après délibération et

Par 21 voix pour (Ph. GAUDRY, J. BEAUJOUAN, D. BERRY, N. BOUCHAND, F. BRETON, D. CANET, S. CLOIX par
procuration, D. DANGE, S. GAULTIER, M. GRIVEAU, A. GROSJEAN, M-P. LACOSTE, A. LAMBOUL, B. LETAT, M.
MACEDO, A. MAURIZI PALAIS, S. MENEAU, J-N. MILCENT, A. THOREAU, K. TURBAN, H. VESSIERE),

0 voix contre, 0 abstention

DÉCIDE

De valider les travaux du stand de tir, pour la construction d'un pas de tir à 10 mètres, aux entreprises suivantes :

- CAMUS CONSTRUCTION pour un montant de 52 92538 € TTC pour la construction,
- BEN ELEC pour un montant de 2 314.56 € TTC pour l'ensemble des travaux électriques,
- CHARPENTERIE BOUSSICAULT pour un montant total de 35 827.76 € TTC (décomposé pour la partie charpente à 14 070.58 € TTC et pour la partie couverture à 21 757.18 € TTC)

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce dossier.

4. Subvention pour la vidéoprotection

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il s'agit de la deuxième phase de la mise en place de la vidéoprotection sur la commune, sur les 4 phases prévues.

La première phase ayant été réalisée par l'entreprise SRTC avec l'installation d'un logiciel spécifique à l'utilisation, il a été sollicité un devis à cette seule entreprise afin de ne pas multiplier les logiciels et les possibles incompatibilités.

Monsieur le Maire précise que sur le devis présenté, a été proposé une option pour l'installation d'une caméra à l'arrière du bâtiment de la Lisotte, mais cette option présente un angle de seulement 90° de visualisation alors qu'il serait préférable d'avoir un angle à 180°. Cette option est donc à revoir.

Le devis de SRTC s'élève donc à 9 810.38 € TTC et l'option à 984.00 € H.T. Il est précisé que cette phase permettra la pose d'une liaison hertzienne au niveau du clocher, et de caméras au niveau de la lisotte et du stade attenant (citystade, terrains de tennis) ainsi qu'à l'angle de la Route de Beaugency et de la RD951

Monsieur GAULTIER interroge sur l'emplacement route de Beaugency et pas sur les autres axes. Monsieur le Maire précise que c'est une première étape et qu'il est prévu dans les prochaines phases, l'implantation sur les autres axes.

Monsieur le Maire informe également, que dans le cadre du fonds interministériel de prévention de la délinquance et plus particulièrement de la vidéoprotection, il est possible de prétendre à une subvention. C'est pourquoi, il sollicite le conseil à l'autoriser de constituer un dossier de demande de subvention.

Délibération n° 2201_23

Objet : Subvention vidéoprotection

Considérant le Fonds interministériel de prévention de la délinquance et plus particulièrement de la vidéoprotection,

Considérant la mise en place d'une vidéoprotection à la sortie des écoles déjà existantes,

Considérant la nécessité de poursuivre la mise en place d'un système de protection, dans d'autres secteurs de la commune,

Considérant l'autorisation par arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2021,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après délibération et

Par 21 voix pour (Ph. GAUDRY, J. BEAUJOUAN, D. BERRY, N. BOUCHAND, F. BRETON, D. CANET, S. CLOIX par
procuration, D. DANGE, S. GAULTIER, M. GRIVEAU, A. GROSJEAN, M-P. LACOSTE, A. LAMBOUL, B. LETAT, M.
MACEDO, A. MAURIZI PALAIS, S. MENEAU, J-N. MILCENT, A. THOREAU, K. TURBAN, H. VESSIERE),

0 voix contre, 0 abstention

DÉCIDE

De solliciter une subvention auprès de la Préfecture dans le cadre de la prévention de la délinquance -
vidéoprotection

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce dossier.

Délibération n° 2203_24

Objet : Acquisition vidéoprotection

Considérant le Fonds interministériel de prévention de la délinquance et plus particulièrement de la
vidéoprotection,

Considérant la mise en place d'une vidéoprotection à la sortie des écoles déjà existantes,

Considérant la nécessité de poursuivre la mise en place un système de protection, dans d'autres secteurs de
la commune,

Considérant l'autorisation par arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2021,

Considérant le devis reçu de l'entreprise ayant mis en place la première phase,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après délibération et

Par 21 voix pour (Ph. GAUDRY, J. BEAUJOUAN, D. BERRY, N. BOUCHAND, F. BRETON, D. CANET, S. CLOIX par
procuration, D. DANGE, S. GAULTIER, M. GRIVEAU, A. GROSJEAN, M-P. LACOSTE, A. LAMBOUL, B. LETAT, M.
MACEDO, A. MAURIZI PALAIS, S. MENEAU, J-N. MILCENT, A. THOREAU, K. TURBAN, H. VESSIERE),

0 voix contre, 0 abstention

DÉCIDE

De valider dans le cadre de la prévention de la délinquance – vidéoprotection, la mise en place d'un système
de vidéoprotection par la société SRTC pour un montant de 9 810.38 € TTC,

De valider l'option d'installation d'une caméra à l'arrière du bâtiment de la lisotte, si un accord de subvention
est attribué.


D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce dossier.

5. Capteurs CO2 – Acquisition et subvention

Monsieur le Maire présente un dossier sur les capteurs CO2 à destination des écoles. Un devis a été reçu
pour l'acquisition de 22 capteurs pour un coût de 3 300.00 € TTC avec un gain de 40 € par capteur du fait
d'avoir sollicité la même entreprise que la commune de Cléry Saint André, c'est-à-dire CEDEO.

Madame GROSJEAN précise que lors de la séance précédente du conseil il avait été stipulé l'éventuelle
acquisition de 15 capteurs et aujourd'hui il y en a 22.

Madame LAMBOUL répond qu'effectivement certaines salles n'avaient pas été prises en compte et
qu'aujourd'hui le besoin est de 22 capteurs entre l'école maternelle, l'école élémentaire et le périscolaire.

Madame GROSJEAN interroge à nouveau sur la réponse du recours de  quant à la mise en place de ces
capteurs. Monsieur le Maire informe qu'aucune information à ce jour n'a été reçue.

Monsieur CANET interroge sur la procédure à adopter en cas de déclenchement de ces capteurs. Monsieur le Maire informe que les fenêtres doivent être ouvertes afin d'aérer la pièce. Monsieur CANET répond qu'il est donc nécessaire d'avoir un signalement pour ouvrir les fenêtres.

Madame LAMBOUL informe qu'une participation de l'Etat au financement de capteurs CO2 en milieu scolaire, par circulaire du 19 octobre 2021 a été modifiée le 06 décembre 2021, quant au montant attribué par élève. Il était précédemment de 4 € par élève et est passé à 8 € par élève.

Monsieur le Maire précise que cette subvention sera prise en compte si l'acquisition des capteurs est faite avant le 15 avril prochain. Elle sera d'un montant de 2 088.00 €.

Délibération n° 2201_25

Objet : Acquisition de capteurs CO2 en milieu scolaire

Considérant les dispositions de soutien financier décidé par le ministère de l'Éducation Nationale, de la jeunesse et des sports, à l'achat de capteurs CO2 pour les écoles publiques,
Considérant la nécessité de la mise en place de ces capteurs de CO2 pour apporter une sécurité dans ces bâtiments,
Considérant le devis reçu et analysé,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après délibération et

Par 20 voix pour (Ph. GAUDRY, J. BEAUJOUAN, D. BERRY, N. BOUCHAND, F. BRETON, S. CLOIX par
procuration, D. DANGE, S. GAULTIER, M. GRIVEAU, A. GROSJEAN, M-P. LACOSTE, A. LAMBOUL, B. LETAT, M.
MACEDO, A. MAURIZI PALAIS, S. MENEAU, J-N. MILCENT, A. THOREAU, K. TURBAN, H. VESSIERE),
1 voix contre (D. CANET), et 0 abstention

DÉCIDE

D'acquérir des capteurs de CO2 pour les écoles de Lailly en Val, auprès de l'entreprise CEDEO pour un montant de 3 300.00 € TTC.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce dossier.

Délibération n° 2203_26

Objet : Subvention pour acquisition de capteurs CO2 en milieu scolaire

En soutien aux dispositifs de lutte contre la transmission du SARS-CoV-2, le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, a instauré une aide financière exceptionnelle aux collectivités territoriales qui auraient fait l'acquisition de capteurs de CO2 pour leurs écoles publiques.

Cette aide est déterminée en tenant compte du nombre d'élèves et du nombre de capteurs achetés entre le 28 avril 2021 et le 15 avril 2022. Le dossier de subvention devant être déposé avant le 30 avril 2022.

Considérant ces dispositions,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après délibération

Par 21 voix pour (Ph. GAUDRY, J. BEAUJOUAN, D. BERRY, N. BOUCHAND, F. BRETON, D. CANET, S. CLOIX par
procuration, D. DANGE, S. GAULTIER, M. GRIVEAU, A. GROSJEAN, M-P. LACOSTE, A. LAMBOUL, B. LETAT, M.
MACEDO, A. MAURIZI PALAIS, S. MENEAU, J-N. MILCENT, A. THOREAU, K. TURBAN, H. VESSIERE),
0 voix contre, 0 abstention

DÉCIDE

D'acquérir des capteurs de CO2 pour les écoles de Lailly en Val,

De solliciter une subvention, dans le cadre du dispositif de lutte contre la transmission du SARS -CoV-2,

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce dossier.

6. Solidarité UKRAINE

Arrivées de Mme E. FOSSIER et de M. Y. LEGOUT : 19 h 20

Monsieur le Maire informe qu'un administré a mis en place une collecte de solidarité de colis à destination de l'Ukraine, via son association

Il a été décidé de verser une participation financière de 300 € par la commune et de 200 € par le CCAS, à cette association afin de l'aider à la logistique, et notamment aux convois organisés pour emporter ces collectes en Ukraine et aux frontières proches.

Monsieur le Maire informe qu'un drapeau ukrainien sera installé au fronton de la Mairie par solidarité. Il précise également que l'administré en charge de toute cette logistique remercie vivement toutes les personnes ayant déposés des colis de soutien à ce peuple ukrainien. Une très forte mobilisation a été constatée.

Monsieur le Maire précise également que des propositions d'hébergement ont été faites par plusieurs administrés, mais qu'à ce jour, aucune famille ukrainienne n'a encore été accueillie.

Monsieur CANET interroge pourquoi cette somme de 300 € pour la commune. Y a-t-il un montant maximal, la participation ne peut-elle être plus importante.

Madame LAMBOUL et Monsieur le Maire informe qu'effectivement il n'y a pas de montant défini, qu'à ce jour il s'agit d'un premier versement et qu'il peut tout à fait être envisagé d'en faire un autre.

Madame GROSJEAN interroge si une démarche collective a été envisagée avec la CCTVL ou d'autres communes.

Madame LAMBOUL informe que ce n'est pas le cas, et que cette démarche est faite par les communes elles-mêmes indépendamment.

Madame TURBAN précise que le besoin va être sur du long terme, et que peut-être serait-il possible d'envisager de s'associer à un organisme basé directement en Ukraine, ou au plus proche des besoins afin d'apporter une aide directe.

Madame BRETON évoque la possibilité d'une démarche citoyenne en sollicitant les Laillylois afin de récolter leurs dons. Elle précise également la possibilité de transmettre les coordonnées de cette association organisatrice des collectes car cela n'a pas été diffusé et qu'il serait bien de le faire.

Monsieur le Maire informe qu'il s'agit de l'association du Lycée de l'Abbaye de Beaugency et que les coordonnées bancaires sont disponibles en mairie.

Madame LAMBOUL précise que pour récolter les dons financiers des Laillylois en mairie peut poser un problème d'encaissement et de reversement, et qu'il serait nécessaire d'avoir une régie.

Madame GROSJEAN précise qu'à ce moment là il est possible de juste servir d'intermédiaire afin que la mairie relais les coordonnées aux personnes désireuses de faire directement un versement.

Délibération n° 2203_27
Objet : Solidarité UKRAINE

En raison de la situation humanitaire que traverse l'UKRAINE, la commune de Lailly en Val souhaite apporter un soutien financier à la logistique des convois humanitaires que l'association du Lycée de l'Abbaye de Beaugency organise.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après délibération et à l'unanimité
DÉCIDE

De verser une aide financière à hauteur de 300 € à l'association du Lycée de l'Abbaye de Beaugency, afin de soutenir la logistique des convois humanitaires vers l'UKRAINE,

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce dossier.

7. Action devant les tribunaux

Monsieur le Maire informe les membres présents que dans le cadre des actions menées en justice par la commune, il est nécessaire d'apporter une précision aux délégations accordées au maire.

L'avocate représentant la commune, dans un dossier actuellement en cours, sollicite que soit précisé que ces actions peuvent être faites devant les tribunaux administratifs, civils et pénaux.

Madame GROSJEAN demande de quelle action il s'agit exactement. Monsieur le Maire précise que l'action en cours est relative à la préemption d'un terrain situé derrière la biscuiterie moderne afin d'y mettre en place un parking de co-voiturage.

Délibération n° 2203_28

Objet : Délégations permanentes du Conseil Municipal au Maire
Complément de la délibération n° 2011_72

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant que le Maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,
Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après délibération et à l'unanimité
DÉCIDE

Article 1 : Le Maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

- D'intenter au nom de la commune, les actions devant les tribunaux administratifs, civils et pénaux.

Article 2 : Conformément à l'article L. 2122-17 du Code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire ou de l'adjoint ayant délégation de compétence.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

8. Subvention exceptionnelle pour le « projet Loire » école élémentaire

Monsieur le Maire présente un dossier reçu de la directrice de l'école élémentaire, dans le cadre d'un projet sur le thème de la Loire.

Ce projet pédagogique est mené en lien avec la maison de Loire de St Dyé, l'observatoire de Loire de La Chaussée-Saint-Victor et de l'association Loiret Nature Environnement.

Il consiste à la découverte de la géographie et du paysage ligérien, la découverte de la faune et la flore (castor, oiseaux, invertébrés), l'historique de la Loire, de la Marine de Loire, la découverte des anciens métiers liés à la Loire et de comprendre les phénomènes de crue.

Le coût global de ce projet est de 6 880 €. Monsieur le Maire propose une participation de la commune à hauteur de 5 000 € et le solde sera sollicité par l'école auprès des familles.

Madame BRETON demande si toutes les classes de l'école élémentaire sont concernées. Monsieur le Maire précise que oui, toutes les classes participeront à ce projet pédagogique.

Délibération n° 2203_29

Objet : Subvention exceptionnelle 2022 à la coopérative scolaire élémentaire

Considérant le tableau des subventions 2022,

Considérant le projet Loire mené par l'école élémentaire, avec la maison de Loire de Saint Dyé, l'observatoire de Loire de la Chaussée Saint Victor et l'association Loiret Nature Environnement,

Considérant le coût total prévu comprenant les déplacements et les animations pour les élèves,

Considérant que les projets n'ont pu être menés à bien du fait de la pandémie, empêchant toute organisation,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après délibération, et à l'unanimité

DÉCIDE

D'attribuer une subvention exceptionnelle à la coopérative scolaire de l'école élémentaire un montant de 5 000 € afin d'organiser le projet pédagogique sur le thème de la Loire.

D'inscrire cette subvention à l'article 6574.

9. Budget Principal de la Commune

a. Compte de gestion

Monsieur le Maire présente les résultats du compte de gestion émanant du service de gestion comptable de Meung-sur-Loire.

Délibération n° 2203_30

Objet : Budget Commune – Compte de gestion 2021

Considérant la concordance des montants constatés au compte administratif 2021 et au compte de gestion 2021,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après délibération et à l'unanimité

DÉCIDE

D'approuver le compte de gestion 2021 du budget de la commune.

b. Compte administratif 2021

Monsieur le Maire présente les résultats du compte administratif 2021 du budget de la commune, puis laisse la parole à Monsieur VESSIERE, doyen d'âge, pour procéder au vote.

<p>Délibération n° 2203_31 Objet : Budget Commune – Compte administratif 2021</p>

Après présentation du compte administratif 2021 du budget commune, et examen de ce dernier, en l'absence de Monsieur le Maire, et sous la présidence de Monsieur Henri VESSIERE, doyen d'âge,

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après délibération et à l'unanimité,
DÉCIDE

D'APPROUVER le compte administratif 2021 du budget de la Commune, après reprise des résultats antérieurs qui se traduit par :

- Un excédent de fonctionnement de 589 019.99 €
- Un excédent d'investissement de 553 459.90 €

c. Affectation des résultats

Monsieur le Maire propose les résultats d'affectation au conseil municipal, suivant l'approbation du compte administratif.

<p>Délibération n° 2203_32 Objet : Budget Commune – affectation des résultats 2021</p>

Vu l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant le compte administratif de l'exercice 2021 établissant un excédent de fonctionnement cumulé de 589 019.99 € et un excédent d'investissement de 553 459.90 €,
Considérant la concordance des résultats du compte administratif et du compte de gestion,
Considérant les échanges d'affectation à définir,

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après délibération et à l'unanimité
DECIDE

D'AFFECTER LES RESULTATS du budget de la Commune comme suit :


- A l'article 002 (recettes de fonctionnement) un montant de 289 019.99 €
- A l'article 1068 (recettes d'investissement) un montant de 300 000.00 €
- A l'article 001 (recettes d'investissement) un montant de 553 459.90 €

d. Budget primitif 2022

Monsieur le Maire présente le projet de budget de la commune pour 2022. Lecture est faite des différents chapitres, tant en fonctionnement qu'en investissement.

Monsieur GAULTIER s'interroge sur le fait qu'il n'apparaît pas de prévision de montant pour les travaux du gymnase, qu'il n'y a pas de budget de prévu.

Monsieur le Maire informe qu'il a été prévu un montant pour le démarrage des travaux mais que ces derniers n'étant projetés que pour la fin de l'année, la majeure partie des frais du gymnase seront sur le prochain budget de 2023. Il précise également, qu'en fonction des retours d'informations sur les montants de subventions accordées, le budget pourra être éventuellement réétudié.

Madame GROSJEAN interroge si un emp  sera fait cette année. Monsieur le Maire répond que tout dépendra de l'évolution du budget de ces travaux.

Madame LAMBOUL précise qu'il sera possible d'avoir recours à une ligne de trésorerie dans un premier temps avant d'étudier un emprunt.

Monsieur CANET précise qu'il a déjà été dépensé environ 200 000 € sur ces travaux. Monsieur le Maire précise qu'effectivement entre les différentes études, démolition des terrains et la maîtrise d'œuvre, le montant doit être approchant.

Monsieur GAULTIER interroge sur les subventions sollicitées l'année dernière et qui devaient être perçues. Monsieur le Maire répond qu'elles ont été perçues, notamment celle relative au TEPCV a été versée.

Après tous ces échanges, Monsieur le Maire propose de passer au vote du budget 2022 de la commune.

<p>Délibération n° 2203_33 Objet : Budget Primitif Commune 2022</p>

Considérant le projet de budget proposé,

Considérant les différentes observations sur ce projet de budget,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après délibération et

Par 19 voix pour (Ph. GAUDRY, J. BEAUJOUAN, D. BERRY, N. BOUCHAND, S. CLOIX par procuration, D. DANGE, E. FOSSIER, M. GRIVEAU, M-P. LACOSTE, A. LAMBOUL, Y. LEGOUT, B. LETAT, M. MACEDO, A. MAURIZI PALAIS, S. MENEAU, J-N. MILCENT, A. THOREAU, K. TURBAN, H. VESSIERE),
3 voix contre (F. BRETON, S. GAULTIER, A. GROSJEAN), 1 abstention (D. CANET)

DECIDE

D'APPROUVER CHAPITRE PAR CHAPITRE le budget primitif 2022 de la Commune, qui s'équilibre :

- En fonctionnement à 2 340 999.99 €
- En investissement à 1 885 451.90 €

Taux d'imposition 2022

Monsieur le Maire informe qu'il est nécessaire de procéder à une augmentation des taux d'imposition et notamment celui du Foncier Bâti. En effet, cela fait 33 ans que les taux n'ont pas bougés et que Lailly en Val est une des rares communes à ne pas avoir fait évoluer les taux.

Monsieur le Maire informe qu'en effectuant une hausse de 1 % sur le Foncier Bâti, cela permettrait une recette supplémentaire à la commune de l'ordre de 8 000 €. Le taux du Foncier non Bâti quant à lui, ne sera pas augmenté, et restera à 54.04 %.

<p>Délibération n° 2203_34 Objet : Budget Primitif Commune 2022 – Taux d'imposition 2022</p>

Considérant le nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et des EPCI à fiscalité propre entré en vigueur au 1^{er} janvier 2021,
Considérant le taux départemental de TFPB,
Considérant la proposition d'augmenter de 1 % la taxe sur le foncier bâti,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après délibération et

Par 16 voix pour (Ph. GAUDRY, J. BEAUJOUAN, D. CANET, S. CLOIX par procuration, D. DANGE, E. FOSSIER, S. GAULTIER, M. GRIVEAU, M-P. LACOSTE, A. LAMBOUL, Y. LEGOUT, B. LETAT, S. MENEAU, J-N. MILCENT, A. THOREAU, H. VESSIERE),
2 voix contre (F. BRETON, A. GROSJEAN),
5 abstentions (D. BERRY, N. BOUCHAND, M. MACEDO, A. MAURIZI PALAIS, K. TURBAN)

DECIDE

De voter pour l'année 2022, les taux d'imposition suivants :

- Foncier bâti : 36.30 %
- Foncier non bâti : 54.04 %

Provision pour créances douteuses

Monsieur le Maire informe que de nouvelles instructions budgétaires sollicitent la mise en place de provision pour les créances douteuses de plus de 2 ans. Celles-ci doivent avoir au minimum un taux de 15 % du montant total des créances et sera réévaluer annuellement.

Délibération n° 2203_35

Objet : Provision pour créances douteuses – Budget Commune

L'instruction budgétaire et comptable M14, prévoit la constitution de provision pour créances douteuses, en vertu du principe comptable de prudence.

La notion de créances douteuses recouvre les restes à recouvrer en recettes de plus de 2 ans. Le montant de ces créances s'élève au 31.12.2021 à 5 349.36 €.

Le taux minimum de provision pour créances douteuses est de 15 %.

Il est proposé au Conseil Municipal de constituer une provision de 15 % des restes à recouvrer supérieurs à 2 ans au 31.12.2021, soit un montant de 810.00 €.

Les provisions semi-budgétaires de droit commun constituent des opérations d'ordre semi-budgétaires regroupées au sein des opérations réelles. Elles sont retracées, en dépenses, au chapitre 68 « Dotations aux provisions » et, en recettes, au chapitre 78 « Reprises sur provision ». Seule la prévision de dépense au compte 68 apparaît au budget dans les opérations réelles. La contrepartie en recette d'investissement n'apparaît pas dans les prévisions budgétaires mais elle est retracée par le comptable.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après délibération et à l'unanimité

DÉCIDE

De constituer une provision pour créances douteuses à hauteur de 15 % des restes à recouvrer supérieurs à 2 ans au 31.12.2021 pour un montant de 810.00 €.

De réviser annuellement son montant au vu de l'état des restes à recouvrer constaté au 31.12.N-1, en appliquant le taux de 15 %.

D'imputer la dépense au 6817 « dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants ».

10. Budget Régie Transport

a. Compte de gestion

Monsieur le Maire présente les résultats du compte de gestion du service de gestion comptable de Meung-sur-Loire.

Délibération : n° 2203_36

Objet : Budget Régie Transport – Compte de gestion 2021

Considérant la concordance des montants constatés au compte administratif 2021 et au compte de gestion 2021,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après délibération et à l'unanimité

DÉCIDE

D'approuver le compte de gestion 2021 du budget de la Régie Transport.

b. Compte administratif 2021

Monsieur le Maire présente les résultats du compte administratif 2021, faisant apparaître un déficit de fonctionnement lié à l'amortissement du car scolaire, qui n'avait jamais été effectué, et qui a été fait en une année, puis laisse la parole à Monsieur VESSIERE, doyen d'âge, pour procéder au vote.

Délibération n° 2203_37

Objet : Budget Régie Transport – compte administratif 2021

Après présentation du compte administratif du budget Régie Transport, et examen de ce compte administratif, en l'absence de Monsieur le Maire et sous la présidence de Monsieur Henri VESSIERE, doyen d'âge,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après délibération et à l'unanimité

DECIDE

D'APPROUVER le compte administratif 2021 du budget Régie Transport, après reprise des résultats antérieurs qui se traduit par :

- Un déficit de fonctionnement de 27 364.08 €,
- Un excédent d'investissement de 47 788.57 €.

c. Affectation des résultats

Monsieur le Maire propose les affectations de résultat au conseil municipal, suivant l'approbation du compte administratif.

Délibération n° 2203_38

Objet : Budget Régie Transport – affectation des résultats 2021

Vu l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le compte administratif de l'exercice 2021 établissant un déficit de fonctionnement cumulé de 27 364.30 €, et un excédent d'investissement de 47 788.57 €,

Considérant la concordance des résultats du compte administratif et du compte de gestion,

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après délibération et à l'unanimité
DECIDE

D'AFFECTER LES RESULTATS du budget Régie Transport comme suit :

- A l'article 002 (dépenses de fonctionnement) un montant de 27 364.30 €,
- A l'article 001 (recettes d'investissement) un montant de 47 788.57 €.

d. Budget primitif 2022

Monsieur le Maire présente la proposition de budget 2022.

<u>Délibération</u> n° 2203_39 <u>Objet</u> : Budget Primitif Régie Transport 2022

Considérant le projet de budget 2022 de la Régie Transport proposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après délibération et à l'unanimité
DECIDE

D'APPROUVER CHAPITRE PAR CHAPITRE le budget primitif de la Régie Transport 2022, qui s'équilibre, après reprise des résultats :

- En fonctionnement à 38 856.32 €
- En investissement à 47 788.57 €

Provision pour créances douteuses

Tout comme le budget commune, Monsieur le Maire informe que de nouvelles instructions budgétaires sollicitent la mise en place de provision pour les créances douteuses de plus de 2 ans. Celles-ci doivent avoir au minimum un taux de 15 % du montant total des créances et sera réévaluer annuellement ; mais en fonction du faible montant pour la régie transport, le taux est évalué à 100 % pour 2022.

<u>Délibération</u> n° 2203_40 <u>Objet</u> : Provision pour créances douteuses – Budget Régie Transport

L'instruction budgétaire et comptable M4, prévoit la constitution de provision pour créances douteuses, en vertu du principe comptable de prudence.

La notion de créances douteuses recouvre les restes à recouvrer en recettes de plus de 2 ans. Le montant de ces créances s'élève au 31.12.2021 à 55.25 €.

Le taux minimum de provision pour créances douteuses est de 15 %.

Il est proposé au Conseil Municipal de constituer une provision de 100 % des restes à recouvrer supérieurs à 2 ans au 31.12.2021, soit un montant de 56.00 €.

Les provisions semi-budgétaires de droit commun constituent des opérations d'ordre semi-budgétaires regroupées au sein des opérations réelles. Elles sont retracées, en dépenses, au chapitre 68 « Dotations aux provisions » et, en recettes, au chapitre 78 « Reprises sur provision ». Seule la prévision de dépense au compte 68 apparaît au budget dans les opérations réelles. La contrepartie en recette d'investissement n'apparaît pas dans les prévisions budgétaires mais elle est retracée par le comptable.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après délibération et à l'unanimité
DÉCIDE

De constituer une provision pour créances douteuses à hauteur de 100 % des restes à recouvrer supérieurs à 2 ans au 31.12.2021 pour un montant de 56.00 €.

De réviser annuellement son montant au vu de l'état des restes à recouvrer constaté au 31.12.N-1, en appliquant le taux de 100 %.

D'imputer la dépense au 6817 « dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants ».

11. Questions diverses

Atlas de la Biodiversité Communal (ABC)

Monsieur le Maire informe d'un mail reçu de Monsieur KASSA de la CCTVL, qui rappelle que la participation à l'appel à projet pour l'ABC lancé par la CCTVL, arrive à échéance, et qu'en tout état de cause une réponse doit parvenir avant le 31 mars prochain.

Madame GROSJEAN fait part des échanges qui avaient été fait lors de la présentation par Monsieur KASSA, et notamment sur le fait qu'il était possible de se retirer du projet si l'ensemble des communes ne participent pas.

Monsieur le Maire précise effectivement que la participation de la commune de Lailly en Val s'élève à 6 710.50 € pour 2 années, soit 3 355.25 € par année.

Délibération n° 2203_41

Objet : Atlas de la Biodiversité Communal

Considérant la présentation de l'Atlas de la Biodiversité Communal faite lors du conseil municipal du 31 janvier 2022,

Considérant les échanges effectués lors de cette présentation,

Considérant le coût financier établi en fonction de la participation de l'ensemble des communes,

Considérant la possibilité de se retirer du projet avant le lancement des appels d'offres, si le coût financier présenté est supérieur,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après délibération et

Par 17 voix pour (Ph. GAUDRY, J. BEAUJOUAN, D. BERRY, N. BOUCHAND, F. BRETON, S. CLOIX par
procuration, A. GROSJEAN, M-P. LACOSTE, A. LAMBOUL, Y. LEGOUT, M. MACEDO, A. MAURIZI PALAIS, S.
MENEAU, J-N. MILCENT, A. THOREAU, K. TURBAN, H. VESSIERE),

2 voix contre (S. GAULTIER, M. GRIVEAU),

4 abstentions (D. CANET, D. DANGE, E. FOSSIER, B. LETAT)

DÉCIDE

De participer à l'appel d'offre pour le projet d'Atlas de la Biodiversité Communal, représenté par la CCTVL,

De valider la participation communale à hauteur de 6 710.50 € pour les deux années de réalisation et de mise en place,

De faire valoir son droit de retrait au projet si ce dernier modifie le coût financier mentionné ci-dessus,

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce dossier dans la limite des conditions énoncées ci-dessus.

Assises de la Culture – CCTVL

Monsieur le Maire informe que pour les 1^{ère} Assises de la Culture, qui auront lieu à Mareau-aux-Prés le 09 avril prochain, il est nécessaire de nommer un référent afin de représenter la commune de Lailly en Val.

Madame BRETON interroge sur le rôle à tenir de ce référent.

Madame LAMBOUL et Madame LACOSTE précise qu'il sera le lien avec la CCTVL et les autres communes afin de reléguer les informations liées aux manifestations culturelles organisées sur la commune de Lailly en Val, les diffusions d'information des associations de la commune, les programmations, évènements ou idées pouvant promouvoir la commune et ses associations.

Madame GROSJEAN demande si les représentants déjà mis en place auprès de la CCTVL, Monsieur CANET et Monsieur LETAT, ne font pas doublon.

Madame LAMBOUL précise que ce ne sont pas les mêmes objectifs.

Monsieur le Maire et Madame LACOSTE informent qu'ils avaient pensé proposer ce poste à Madame GROSJEAN.

Madame GROSJEAN précise que si personne d'autre ne se présente pour être nommé comme référent, elle veut bien représenter la commune.

Aucun autre nom n'est proposé.

Madame GROSJEAN sera donc la référente aux Assises de la Culture. Avec son accord, ses coordonnées seront transmises à la mairie de Mareau-aux-Prés, dont le Maire, Monsieur HAUCHECORNE est l'organisateur.

Gymnase

Monsieur le Maire fait un point sur l'avancée du dossier du gymnase en informant que l'avant-projet sommaire a été validé le 17 février dernier et que l'avant-projet définitif est en cours du fait des études de sols non terminées, et sera prochainement validé.

Ont été validés le projet de visuel sur la toile tendue, ainsi que les différents bardages. Monsieur le Maire précise que des panneaux photovoltaïques seront implantés sur la partie vestiaires et qu'il n'est pas encore connu s'il est préférable d'autoconsommer l'électricité recueillie ou si elle sera revendue au prestataire d'énergie.

Le chauffage est en cours d'étude pour savoir s'il sera installé un équipement au sol ou par rayonnement. Un récupérateur d'eau de pluie sera implanté du côté de l'école permettant une utilisation pour les sanitaires et pour l'arrosage des fleurs l'été.

Monsieur le Maire précise également qu'il est étudié des urinoirs sans eau.

Il est également informé que la VRD sera proposée avec un parking composé de 70 à 78 places en épis avec un accès unique pour l'école et le gymnase, géré par un feu tricolore.

Cette proposition de mise en place de feux, a été suggérée par le Département. A ce jour il n'a pas encore été commencé l'audit de sécurisation de la RD951, et une relance a été faite auprès du service en charge de la sécurité au Département.

Madame LACOSTE rappelle qu'une réunion publique de présentation du futur gymnase est prévue le 29 avril prochain, où seront présents les architectes et maîtrises d'œuvre.

12. Questions des membres

Centrale Nucléaire de Saint Laurent Nouan

Monsieur CANET informe qu'une nouvelle plaquette d'information de la centrale sera distribuée dans les boîtes aux lettres des administrés fin juin 2022. Les différentes procédures d'alertes y seront présentées.

Concours maisons fleuries 2022

Madame LACOSTE informe qu'à la demande de Monsieur DANGE, elle a fait une relance d'information pour le concours des maisons fleuries 2022 en invitant les laillylois à s'inscrire.

Vote des personnes à mobilités réduites

Madame BRETON interroge si une organisation particulière a été faite auprès des personnes à mobilités réduites désireuses de voter mais ne pouvant pas se déplacer.

Monsieur le Maire précise qu'un recensement sera effectué et qu'il sera toujours possible de les véhiculer jusqu'au bureau de vote. Il précise également à ne pas hésiter à transmettre les coordonnées de ces personnes afin qu'elles puissent être contactées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance s'est terminée à 20 h 20.

- Le présent procès-verbal a été approuvé sans observation à la séance du :
 - Le présent procès-verbal a été approuvé à la séance du :
- avec les observations suivantes :

Le Maire,
M. Ph. GAUDRY

Les membres présents,

Mme J. BEAUJOUAN	Mme D. BERRY	Mme N. BOUCHAND	Mme F. BRETON
M. D. CANET	Mme S. CLOIX <i>Procuration à Mme J. BEAUJOUAN</i>	M. D. DANGE	Mme E. FOSSIER
M. S. GAULTIER	M. M. GRIVEAU	Mme A. GROSJEAN	Mme M-P. LACOSTE
Mme A. LAMBOUL	M.Y. LEGOUT	M. B. LETAT	Mme M. MACEDO

Mme A. MAURIZI-PALAIS	M. S. MENEAU	M. J-N. MILCENT	M. A. THOREAU
Mme K. TURBAN	M. H. VESSIERE		

Procuration(s) :

Mme S. CLOIX a donné procuration à Mme J. BEAUJOUAN